

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 30 Avril 2009

---

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA FORMATION

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/08**

OBJET : Subvention à l'Union Départementale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale - Année 2009.

**RÉSUMÉ** : Afin de permettre aux Délégués Départementaux de l'Education Nationale d'assurer leurs missions, il est proposé de leur attribuer, au titre de l'année 2009, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 200 €, concernant à la fois l'activité de la délégation départementale et la fonction officielle de DDEN.

Les DDEN sont nommés pour 4 ans par le Préfet et l'Inspecteur d'académie. Leurs missions et fonctions de « collaborateurs bénévoles de l'Education nationale » sont définies par le Code de l'éducation, reprenant le décret du 10 janvier 1986.

Membres de droit des Conseils d'écoles du 1<sup>er</sup> degré, ils assurent les missions suivantes :

- vigilance sur la fréquentation scolaire ;
- surveillance de l'hygiène et de la sécurité des locaux ;
- médiation et coordination ;
- questions péri et post-scolaires ;
- transports, restauration, bibliothèques.....

Les DDEN sont regroupés en une fédération nationale, créée en 1906 et reconnue d'utilité publique, qui a par la suite mis en place des unions départementales.

Ils sont au nombre de 200 en Seine-et-Marne, et assurent annuellement la visite et l'accompagnement de près de la moitié des écoles publiques présentes sur le territoire.

Outre ces missions traditionnelles, les DDEN siègent en tant que personnalités qualifiées dans les Conseils d'administration de certains collèges, et sont représentés à titre consultatif au sein du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Conformément aux textes inhérents à la fonction de DDEN, le Département de Seine-et-Marne verse depuis de nombreuses années une subvention de fonctionnement à l'Union départementale des DDEN 77.

Aujourd'hui, afin d'éviter toute confusion entre l'activité de l'Union départementale (gestion des activités en Seine et Marne, réunions des membres, etc) et la fonction même de DDEN (visites et accompagnement des écoles), je vous propose :

- de verser à l'Union départementale un montant de subvention de 1 200 €, montant stable par rapport à 2008 et à 2007

- de préciser dans l'affectation de cette subvention, la part concernant l'activité de l'Union, soit 30 %, de celle concernant la mission de DDEN, soit 70 %. Cette répartition a été inversée par rapport à l'an dernier pour répondre à la demande du président départemental des D.D.E.N.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et d'adopter, si vous en êtes d'accord, le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/08 des rapports soumis à la commission  
N° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs : M. LAPLACE  
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. SATIAT  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 30 Avril 2009

OBJET : Subvention à l'Union départementale des délégués départementaux de l'Education Nationale  
- Année 2009.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu la délibération du Conseil général en date du 27 mars 2009 approuvant les inscriptions de crédits relatives au budget primitif du Département pour l'année 2009.

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

**DECIDE**

Article 1 : d'attribuer à l'Union départementale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN) une subvention d'un montant de 1 200 €, prélevée sur la ligne « subventions diverses » du programme « aide et accès à la formation » inscrit au Budget Primitif 2009, qui sera versée en une fois.

Article 2 : d'affecter cette subvention à hauteur de 30 % de son montant pour le fonctionnement et les activités de l'Union départementale, et de 70 % pour l'exercice des missions de Délégués Départementaux de l'Education Nationale.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

